

(N° 4.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1869-1870.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1870.

(Voir les N° 78 et 170 de la Chambre des Représentants, session de 1868-1869.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre est fixé, pour l'exercice 1870, à la somme de trente-six millions huit cent soixante-treize mille cinq cents francs (36,873,500 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à prélever, sur les crédits ouverts aux articles 10, 12, 13, 14, 15, 16, 24, 28, et 30 du Budget, les sommes nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance de crédit qui pourrait résulter du renchérissement du froment, de la viande et des denrées fourragères, sur les articles 6, 7, 8, 22, 23 et 34.

ART. 3.

Lorsque le Gouvernement jugera nécessaire, dans l'intérêt du Trésor, d'assurer dans quelques localités le service de la viande par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suif, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre, et le produit sera porté en déduction du montant des achats de bétail.

ART. 4.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à disposer, jusqu'à concurrence d'une somme de 300,000 francs, des excédants que laissera éventuellement le budget de l'exercice de 1870 de son Département pour l'affecter à l'amélioration du casernement des troupes.

Bruxelles, le 1^{er} décembre 1869.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) H. DOLFZ.*

*Les Secrétaires,
(Signé) F^d DE ROSSIUS,
REYNAERT.*

(2)

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1870.

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE I ^{er} .			
	ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	24,000	»	425,810
2	— des employés civils.	153,910	900	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers em- ployés au Département de la Guerre	16,000	»	
4	Matériel	40,000	»	
5	Dépôt de la guerre.	19,000	175,000	
	CHAPITRE II.			
	ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général.	849,288 25	»	1,545,260 95
7	— — des provinces et des places.	524,472 20	»	
8	— du service de l'intendance	171,500 50	»	
	CHAPITRE III.			
	SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	244,910	»	921,410
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	544,500	»	
11	Service pharmaceutique	132,000	»	
	CHAPITRE IV.			
	SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie].	12,025,525	»	20,915,971
13	— — de la cavalerie.	3,484,446	»	
14	— — de l'artillerie	4,061,000	»	
15	— — du génie	919,000	»	
16	— — du bataillon d'administration .	428,000	»	
	Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
	CHAPITRE V.			
	ÉCOLE MILITAIRE.			
17	Etat-major, corps enseignant et solde des élèves. .	192,400	»	218,400
18	Dépenses d'administration	26,000	»	

ARTICLES.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE VI.			
	ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements. . .	50,000 »	»	850,000 »
20	Matériel de l'artillerie	800,000 »	»	
	CHAPITRE VII.			
	MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	700,000 »	»	700,000 »
	CHAPITRE VIII.			
	PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
22	Pain et viande	4,437,529 »	»	9,095,179 »
23	Fourrages en nature	2,962,000 »	»	
24	Casernement des hommes.	641,000 »	»	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000 »	»	
26	Frais de route et de séjour des officiers	100,000 »	»	
27	Transports généraux.	75,000 »	»	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde, etc..	58,000 »	»	
29	Remonte.	721,650 »	»	
	CHAPITRE IX.			
	TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires	108,126 20	775 80	138,900 »
31	Frais de représentation	30,000 »	»	
	CHAPITRE X.			
	PENSIONS ET SECOURS.			
32	Pensions et secours.	93,026 14	2,973 86	96,000 »

(4)

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
53	Dépenses imprévues non libellées au Budget . .	16,569 05	»	16,569 05
	CHAPITRE XII. GENDARMERIE.	54,545,852 54	179,647 66	54,725,500 »
34	Traitement et solde de la gendarmerie.	2,150,000 »	»	2,150,000 »
	Total général du Budget. fr.	56,695,852 54	179,647 66	56,875,500 »